



MEDIAWAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital social de 284.326,80 euros  
Siège social : 16, rue Oberkampf, 75011 Paris  
815 286 398 RCS Paris

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE  
SUR LA CONVERSION D' ACTIONS DE PREFERENCE DE LA SOCIETE**

Chers actionnaires,

Nous vous rappelons que par délibérations en date du 7 avril 2016, l'assemblée générale de la Société a décidé de créer deux catégories d'actions de préférence assorties de droits particuliers (les actions A et les actions B) et d'introduire dans les statuts de la Société les modalités de leur conversion.

En application des dispositions des articles L. 228-12, R. 228-20 et R. 228-18 du Code de commerce et conformément aux stipulations des statuts de la Société dans leur version en vigueur à la date de conversion des Actions A et des Actions B, l'objet du présent rapport vise à vous informer :

- (i) des conditions de la conversion de l'intégralité des actions de préférence de catégorie A (les "**Actions A**") et des actions de préférence de catégorie B (les "**Actions B**") en actions ordinaires de la Société, intervenues en application de l'article 11.5 des statuts de la Société dans leur version en vigueur à la date de conversion des Actions A et des Actions B;
- (ii) des modalités de détermination du rapport de conversion et des modalités de sa réalisation ;
- (iii) de l'incidence de l'opération de conversion sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sur leur quote-part de capitaux propres, dans les conditions prévues par l'article R. 225-115 du Code de commerce.

**1. Conditions de conversion des Actions A et des Actions B en actions ordinaires de la Société**

- 1.1. Conversion de 6.280.815 Actions A et de 21.180.992 Actions B en actions ordinaires de la Société

En application de l'article 11.5 des statuts de la Société dans leur version en vigueur à la date de conversion des Actions A et des Actions B, en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme se trouve défini dans ladite version des statuts de la Société) au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, les Actions A et les Actions B, autres que les Actions B devant faire l'objet d'un rachat par la Société en application de l'Article 11.4 des statuts dans leur version en vigueur à la date de conversion de l'intégralité des Actions A et des Actions B, devaient automatiquement et de plein droit être converties en actions ordinaires, à raison d'une (1)

action ordinaire pour une (1) Action A ou une (1) Action B, du seul fait et par le seul effet de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

La conversion en actions ordinaires des Actions A et des Actions B, autres que les Actions B devant faire l'objet d'un rachat par la Société en application de l'Article 11.4 des statuts dans leur version en vigueur à la date de conversion des Actions A et des Actions B, ne devait requérir aucun versement de la part des actionnaires et devait prendre effet de plein droit à la Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Nous vous rappelons que, par acte sous seing privé en date du 27 janvier 2017, une promesse d'achat a été signée par Mediawan et acceptée, en tant que promesse seulement, par les détenteurs directs et indirects de 100% du capital social de la société Groupe AB.

Ladite promesse d'achat portait sur l'acquisition par Mediawan de 100% du capital social et des droits de vote de la société Groupe AB, directement et indirectement (en ce compris via l'acquisition des titres d'une société holding détenant 8,55% de Groupe AB).

L'exercice de la promesse d'achat par l'associé majoritaire de Groupe AB était subordonné à la réalisation de conditions d'exercice, parmi lesquelles figurait notamment l'approbation de l'acquisition de la société Groupe AB en tant que projet de Rapprochement d'Entreprises par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions de catégorie B.

Par une décision en date 13 mars 2017, les actionnaires de la Société titulaires d'actions de catégorie B réunis en assemblée spéciale ont approuvé l'acquisition de la société Groupe AB par la Société par une majorité de 82.24% des droits de vote présents ou représentés lors de l'assemblée spéciale.

La réalisation définitive de l'acquisition de la société Groupe AB par la Société en tant que Rapprochement d'Entreprises est intervenue le 31 mars 2017.

Par conséquent, par l'effet de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises entre la société Groupe AB et Mediawan, 6.280.815 Actions A et 21.180.992 Actions B ont été converties en actions ordinaires en application des stipulations de l'article 11.5 précité des statuts de la Société alors en vigueur.

Un total de 3.819.008 Actions B devant faire l'objet d'un rachat par la Société n'ont pas été converties à la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, en attendant leur rachat ou leur conversion selon les modalités prévues par l'article 11.5 des statuts de la Société en vigueur à cette époque.

## 1.2 Conversions complémentaires de 970.873 Actions B

L'article 11.5 des statuts de la Sociétés dans leur version en vigueur à la date de conversion des Actions A et des Actions B stipulait que postérieurement à la Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, toute Action B détenue par un actionnaire qui n'avait pas été convertie en action ordinaire à la Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises et qui, avant la date de rachat des Actions B par la Société en application de l'Article 11.4 des présents statuts, faisait l'objet d'une demande de conversion en action ordinaire ou est cédée à un tiers par son détenteur, était automatiquement et de plein droit convertie en action ordinaire du seul fait et par le seul effet de la demande de conversion ou de sa cession avec effet à compter de la date de la demande de conversion ou de sa cession.

En application des stipulations susvisées des statuts, le Directoire de votre société a pris acte, ce jour, de ce que 970.873 actions de la Société avaient été cédées par les actionnaires titulaires d'Actions B devant initialement faire l'objet d'un rachat, de telle sorte que lesdites actions ont été automatiquement converties en actions ordinaires de la Société, ce dont votre Directoire a pris acte dans ses décisions en date de ce jour.

Nous vous rappelons enfin que les Actions B qui n'ont pas fait l'objet d'une conversion en application de l'article 11.5 des statuts de la Société ont fait l'objet d'un rachat par la Société, dans les conditions prévues à l'article 11.4 des statuts et conformément aux décisions du Directoire en date de ce jour.

## **2. Rapport de conversion - modalités de conversion**

Conformément aux stipulations des statuts de la Société, nous vous rappelons que les 6.280.815 Actions A et les 22.151.865 Actions B converties l'ont été en actions ordinaires de la Société sur la base de conversion d'une Action A ou d'une Action B pour une action ordinaire de la Société.

Nous vous rappelons que, conformément aux statuts de la Société dans leur version en vigueur à la date de conversion des Actions A et des Actions B, chaque action ordinaire de la Société résultant de la conversion des Actions A et des Actions B converties donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente. Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action ordinaire donne droit à une seule voix au sein des assemblées d'actionnaires.

## **3. Incidence de la conversion sur les capitaux propres de la Société**

Dans la mesure où les Actions A et les Actions B ont été converties selon une parité d'une Action A ou une Action B pour une action ordinaire de la Société, la conversion des Actions A et des Actions B n'a pas eu d'incidence sur la quote-part de capitaux propres attachée à chaque action de la Société.

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la quote-part de capitaux propres par action au 31 décembre 2016 est environ égale à 7,81 euros.

oOo

Fait à Paris,  
Le 2 mai 2017

Le Directoire